



Délais commandement de quitter les lieux

Par Benben06

Bonjour,

Suite à une cessation de paiement de mon locataire (local commercial) le juge a statué en notre faveur et il a été décidé suite à la clause résolutoire qu'il doit quitter les lieux. Le locataire n'a engagé aucun recours et malgré le commandement de quitter les lieux, il fait encore le mort.

Dernier événement, l'huissier lui a signifié le commandement de quitter les lieux dans un délai de 72h. Passé ce délai, une expulsion avec recours à la force publique, serrurier et déménageur sera possible. Nous sommes bien au-delà des 72h et je n'arrive pas à avoir de renseignements pour la suite...

Y a-t-il encore un délai ?? J'ai entendu parler de deux mois pour que la préfecture ce décide.

Quelqu'un peut-il me renseigner s'il vous plaît ?

Par avance merci.

Benoit

Par yapasdequoi

Bonjour,

Si c'est un bail commercial, il ne faut surtout pas confondre avec la procédure d'expulsion d'un logement.

Demandez à l'huissier ce qui retarde les démarches... d'ici on ne peut pas deviner.

Par Benben06

Oui oui je sais tout ça.

D'ailleurs tout est géré par mon avocat qui fait très bien son travail et qui fait très bien le lien avec les huissiers, mais là je suis dans un moment d'attente que je ne comprends pas et je n'ose pas relancer mon avocat qui est déjà très présente et attentive à mes questions... c'est un peu pour ça que je me tourne vers ce forum.

Par yapasdequoi

On peut comprendre votre impatience, mais le forum ne peut vraiment pas jouer aux devinettes.

Par Benben06

yapasdequoi, merci pour vos réponses et vous avez raison il y a potentiellement plein de raisons qui peuvent faire "trainer".

Bonne journée